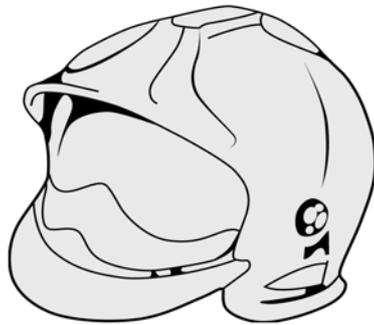


# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

## DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR

(Article R 1424-17 du code général des collectivités territoriales)



**N° 2006-14**

ANNEE 2006

Edition du 23 novembre 2006

7, rue Vincent Chevard – 28000 CHARTRES  
Tél : 02 37 91 88 88 – Fax : 02 37 34 21 47

## **SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N° 2006-14**

*Les annexes mentionnées dans les extraits de délibérations sont consultables  
à la direction du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir*

### **CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 NOVEMBRE 2006**

2006 – 036 – AP/CP – Exercice 2007 .....	4
2006 – 037 – Contingent 2007 .....	5
2006 – 038 – Tarif des interventions payantes .....	7
2006 – 039 – Indemnités de Mme la payeuse départementale .....	11
2006 – 040 – Créations et suppressions de postes .....	12
2006 – 041 – Organisation d'un concours de SPP non officiers .....	14
2006 – 042 – Orientations budgétaires 2007 .....	16
2006 – 043 – DM 3 - 2006 : modification des crédits de paiement de l'AP 29.....	17
2006 – 044 – DM 3 - 2006 .....	19
2006 – 045 – Prestation de fidélisation et de reconnaissance – Cotisation personnelle obligatoire - Précompte .....	21

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU  
17 NOVEMBRE 2006**

**EXTRAITS DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU  
SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
D'EURE ET LOIR**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL**  
**D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR**

**Réunion du 17 novembre 2006**

*OBJET*

**2006 – 036 – AP/CP – Exercice 2007**

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué, s'est réuni le 17 novembre 2006 à 14h00, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Claude FAVRAT, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

Mme Billarand-Dauphin,

Mrs de Montgolfier, Bonissol, Chevallier, Fauve, Frard, Gigon, Jaulneau, Leblond, Perrot, Rios Castro, Sirdey, Vella.

M. Boisard donne pouvoir à M. Vella

M. Gorges donne pouvoir à M. Favrat

M. Venot donne pouvoir à M. Chevallier

*Absents, excusés :*

*Mme Santerre,*

*Mrs Hamel, Boisard, Gorges, Hériot, Huwart, Lethuillier, Sourisseau, Térrouinard, Venot.*

Membre de droit : M. le préfet d'Eure et Loir représenté par M. Philippe Leblanc, directeur de cabinet.

Etaient présents avec voix consultative : Colonel Paris, médecin-colonel Serrano, capitaine Alexandre, sergent-chef Chéron, adjudant-chef Cuissard.

Assistait également à la séance (article R1424-16 du CGCT) : Mme Andrée Turuban, payeuse départementale.

--ooOoo--

Vu l'avis favorable de la commission administrative et technique, du comité technique paritaire et du comité consultatif départemental des sapeurs pompiers volontaires régulièrement convoqués, en date du 16 novembre 2006,  
sur proposition de M. le président,

--ooOoo--

Le conseil d'administration, à l'unanimité, prend acte de l'état des AP / CP dont l'exécution sera poursuivie en 2007 et des ouvertures à prévoir au cours de ce nouvel exercice budgétaire, conformément au rapport joint en annexe.

Le président  
du conseil d'administration

Claude FAVRAT

Pour le président,

La présente délibération, publiée dans le recueil n° 2006.14 du : 23 novembre 2006

transmise au contrôle de la légalité le : 20 novembre 2006

est exécutoire à la date du : 23 novembre 2006

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL**  
**D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR**

**Réunion du 17 novembre 2006**

*OBJET*

**2006 – 037 – Contingent 2007**

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué, s'est réuni le 17 novembre 2006 à 14h00, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Claude FAVRAT, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

Mme Billarand-Dauphin,

Mrs de Montgolfier, Bonissol, Chevallier, Fauve, Frard, Gigon, Jaulneau, Leblond, Lethuillier, Perrot, Rios Castro, Sirdey, Térouinard, Vella.

M. Boisard donne pouvoir à M. Vella

M. Gorges donne pouvoir à M. Favrat

M. Venot donne pouvoir à M. Chevallier

*Absents, excusés :*

*Mme Santerre,*

*Mrs Hamel, Boisard, Gorges, Hériot, Huwart, Sourisseau, Venot.*

Membre de droit : M. le préfet d'Eure et Loir représenté par M. Philippe Leblanc, directeur de cabinet.

Etaient présents avec voix consultative : Colonel Paris, médecin-colonel Serrano, capitaine Alexandre, sergent-chef Chéron, adjudant-chef Cuissard.

Assistait également à la séance (article R1424-16 du CGCT) : Mme Andrée Turuban, payeuse départementale.

--ooOoo--

Vu l'avis favorable de la commission administrative et technique, du comité technique paritaire et du comité consultatif départemental des sapeurs pompiers volontaires régulièrement convoqués, en date du 16 novembre 2006,  
sur proposition de M. le président,

--ooOoo--

Le conseil d'administration, à l'unanimité, approuve le montant du contingent 2007 appelé :

- aux communes et EPCI : **15 518 284,34 €** répartis selon le tableau ci-joint.  
(à l'exception des 17 communes suivantes : la Chapelle du Noyer, Chateaudun, Civry, Conie Molitard, Donnemain Saint Mames, Jallans, Lanneray, Logron, Lutz en Dunois, Marboué, Moléans, Ozoir le Breuil, Saint Christophe, Saint Cloud en Dunois, Saint Denis les ponts, Thiville et Villampuy). Le montant total appelé pour ces communes fera l'objet d'une nouvelle délibération le 8 décembre 2006)
- au SDIS de l'Eure : **59 720,46 €**
- au département d'Eure et Loir : **13 870 000,00 €**

Le contingent 2006 a été augmenté, pour 2007, de l'indice des prix à la consommation soit 2,00 %, (indices retenus : indice des prix à la consommation, série hors tabac, ensemble des ménages, série France entière (métropole et DOM), période de juillet tel que publié au journal officiel fin août de

Pour le président,

La présente délibération, publiée dans le recueil n° 2006.14 du : 23 novembre 2006

transmise au contrôle de la légalité le : 20 novembre 2006

est exécutoire à la date du : 23 novembre 2006

chaque année et dont l'évolution est calculée par référence au même indice publié l'année précédente soit pour 2007 : indice juillet 2006 = 113.32 indice juillet 2005 = 111.1, évolution = 1,9981998... %).

L'augmentation de la contribution du conseil général est consécutive à l'inflation (+2 %) et à un complément de participation en plus de l'augmentation de l'inflation.

Le montant total du contingent appelé au titre de l'année 2007 est de **29 448 004,80 €** (Répartition jointe en annexe).

Le président  
du conseil d'administration

Claude FAVRAT

Pour le président,

La présente délibération, publiée dans le recueil n° 2006.14 du : 23 novembre 2006  
transmise au contrôle de la légalité le : 20 novembre 2006  
est exécutoire à la date du : 23 novembre 2006

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL**  
**D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR**

**Réunion du 17 novembre 2006**

*OBJET*

**2006 – 038 – Tarif des interventions payantes**

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué, s'est réuni le 17 novembre 2006 à 14h00, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Claude FAVRAT, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

Mme Billarand-Dauphin,

Mrs de Montgolfier, Bonissol, Chevallier, Fauve, Frard, Gigon, Jaulneau, Leblond, Lethuillier, Perrot, Rios Castro, Sirdey, Térouinard, Vella.

M. Boisard donne pouvoir à M. Vella

M. Gorges donne pouvoir à M. Favrat

M. Venot donne pouvoir à M. Chevallier

*Absents, excusés :*

*Mme Santerre,*

*Mrs Hamel, Boisard, Gorges, Hériot, Huwart, Sourisseau, Venot.*

Membre de droit : M. le préfet d'Eure et Loir représenté par M. Philippe Leblanc, directeur de cabinet.

Etaient présents avec voix consultative : Colonel Paris, médecin-colonel Serrano, capitaine Alexandre, sergent-chef Chéron, adjudant-chef Cuissard.

Assistait également à la séance (article R1424-16 du CGCT) : Mme Andrée Turuban, payeuse départementale.

--ooOoo--

Vu l'avis favorable de la commission administrative et technique, du comité technique paritaire et du comité consultatif départemental des sapeurs pompiers volontaires régulièrement convoqués, en date du 16 novembre 2006,  
sur proposition de M. le président,

--ooOoo--

Le conseil d'administration, à l'unanimité, valide les tarifs et barèmes des interventions payantes, comme suit, et autorise le président à signer tous les documents en découlant (conventions, avenants...) :

Pour le président,

La présente délibération, publiée dans le recueil n° 2006.14 du : 23 novembre 2006

transmise au contrôle de la légalité le : 20 novembre 2006

est exécutoire à la date du : 23 novembre 2006

## 1 - Participation par forfait :

		2006	2007
Déplacement pour ouverture de porte sans danger imminent		103,00 €	105,00 €
Déplacement pour inondation due à une défektivité de l'installation	Intervention inférieure à 1 heure	84,00 €	86,00 €
	Par heure supplémentaire	62,00 €	63,00 €
Déplacement pour intervention sur nids d'insectes	Sur le domaine privé	51,00 €	52,00 €
Déplacement pour ascenseur bloqué	(hors urgence)	175,00 €	179,00 €
Déplacement pour sauvetage d'animaux errants		103,00 €	105,00 €

## 2 - Participation pour les services de sécurité (en salle ou extérieur) :

### 1. Frais de personnel, par heure non fractionnée

- 1 vacation taux « sous-officier » par personne (avec facturation minimum de 3 vacations et taux en vigueur selon la période : intervention / dimanche / nuit)

### 2. Frais de matériel, par déplacement

(base : vacation taux intervention à 100 % « sous-officier »)

- VL, motopompe, embarcation ..... 5 vacations
- VSAB, VUD ..... 6 vacations
- Porteur d'eau ..... 7 vacations
- Engins spéciaux (EPA, CCGC, BEA...) ..... 8 vacations

En outre, les organisateurs prennent en charge le(s) repas des personnels de sécurité présents entre 12h00 et 14h00 et/ou entre 18h30 et 20h30.

## 3 – Interventions diverses

Les interventions diverses présentant le caractère de service rendu par les sapeurs pompiers seront facturées à l'heure.

### 1. Frais de personnel, par heure non fractionnée

- Taux horaire correspondant au grade des intervenants, au taux en vigueur selon la période (jour, dimanche, nuit)

### 2. Frais de matériel, par heure

(base : vacation taux intervention à 100 % « sous-officier »)

- VL, motopompe, embarcation ..... 5 vacations
- VSAB, VUD ..... 6 vacations
- Porteur d'eau ..... 7 vacations
- Engins spéciaux (EPA, CCGC, BEA...) ..... 8 vacations

Il est précisé que **pour les interventions des sapeurs pompiers présentant un caractère de « service rendu »**, cette tarification s'applique aux bénéficiaires de l'intervention ou au prestataire défaillant.

## 4 – Lignes spécialisées

Un certain nombre d'établissements recevant du public disposent d'un poste téléphonique d'urgence relié directement au centre opérationnel du SDIS. Tout appel provenant de ce type de poste aboutit sur du matériel spécifique au standard du CODIS et est traité prioritairement. Lors de la séance du 25 juin 1992, la commission administrative des services d'incendie et de secours d'Eure et Loir d'alors avait décidé que les sociétés bénéficiant de ce matériel participeraient au coût de maintenance du système qui leur était dédié.

Pour 2007, le tarif est le suivant : 274,00 €, sachant que le prix 2006 était de 269,00 €

Pour le président,

La présente délibération, publiée dans le recueil n° 2006.14 du : 23 novembre 2006

transmise au contrôle de la légalité le : 20 novembre 2006

est exécutoire à la date du : 23 novembre 2006

## 5 – Interventions sur autoroutes

L'article L 1424-42 du CGCT précise que les interventions effectuées par les services d'incendie et de secours sur le réseau routier et autoroutier concédé font l'objet d'une prise en charge par les sociétés concessionnaires.

L'arrêté du 7 juillet 2004 qui en découle fixe la tarification applicable en définissant 2 catégories d'interventions :

- interventions courantes
- interventions de longue durée et à caractère spécifique.

Les coûts forfaitaires et les coûts horaires des moyens doivent faire l'objet, chaque année, d'une réévaluation en fonction de l'indice des prix à la consommation (ensemble des ménages FRANCE entière) et les conditions de prise en charge sont déterminées par une convention entre les services départementaux d'incendie et de secours et les sociétés concessionnaires ».

Lors de sa séance du 13 octobre dernier, le bureau, à l'unanimité, a autorisé le président à signer, avec la société Cofiroute, la convention reconduite expressément relative aux modalités d'intervention des sapeurs pompiers sur le réseau autoroutier concédé, dans les conditions suivantes, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006 :

Interventions courantes (base d'un coût unitaire forfaitaire)	Coûts 2005/06	Coûts à/c du 01/09/06
Secours à personnes	357,00 €	362,88 €
Accidents de la circulation	450,00 €	457,41 €
Autres opérations	367,50 €	373,55 €
<b>Interventions de longue durée à caractère spécifique (coût horaire des moyens engagés et de la durée de l'opération)</b>		
VSAB / VSAV	103,00 €	104,70 €
FPT - Véhicules incendie	183,00 €	186,01 €
Véhicules de secours routier ou FSR	135,00 €	137,22 €
VL / VLM / VTU	62,00 €	63,02 €
VPC	127,00 €	129,09 €
Autres	169,00 €	171,78 €

## 6 – Transports inter hospitaliers

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2003, conformément aux instructions de monsieur le préfet d'Eure et Loir, le SAMU ne demande plus aux sapeurs pompiers d'assurer les transports inter hospitaliers non médicalisés. Seuls les transports inter hospitaliers médicalisés sont assurés par le SDIS mais uniquement en cas de carences d'ambulanciers privés.

Néanmoins ces missions n'étant pas du ressort des sapeurs pompiers et entraînant des déplacements longs (Dreux-Rouen, Chartres-Orléans, Dreux-Paris...) neutralisent de façon importante les moyens de secours (VSAV) et les personnels, principalement des sapeurs pompiers volontaires.

Pour 2007, le coût 2006 des T.I.H. effectués à la demande du SAMU (forfait) est maintenu à hauteur de :

- 1 067,00 € pour un T.I.H. intra départemental,
- 1 830,00 € pour un T.I.H. hors département.

## 7 – Transports primaires pour carences d'ambulanciers hors médicalisation - SMUR

L'article L 1424-42 du CGCT indique que « les interventions effectuées par les services d'incendie et de secours à la demande de la régulation médicale du centre 15, lorsque celle-ci constate le défaut de disponibilité des transporteurs sanitaires privés [...] font l'objet d'une prise

Pour le président,

La présente délibération, publiée dans le recueil n° 2006.14 du : 23 novembre 2006

transmise au contrôle de la légalité le : 20 novembre 2006

est exécutoire à la date du : 23 novembre 2006

*en charge financière par les établissements de santé, sièges des services d'aide médicale d'urgence ».*

Pour 2007, le coût forfaitaire sera de 92 € par intervention. Si l'arrêté prévu au 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.1424-42 du CGCT actuellement en cours d'élaboration prévoit un autre montant, c'est ce dernier qui s'appliquera.

Le président  
du conseil d'administration

Claude FAVRAT

Pour le président,

La présente délibération, publiée dans le recueil n° 2006.14 du : 23 novembre 2006

transmise au contrôle de la légalité le : 20 novembre 2006

est exécutoire à la date du : 23 novembre 2006

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL**  
**D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR**

**Réunion du 17 novembre 2006**

*OBJET*

**2006 – 039 – Indemnités de Mme la payeuse départementale**

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué, s'est réuni le 17 novembre 2006 à 14h00, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Claude FAVRAT, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

Mme Billarand-Dauphin,

Mrs de Montgolfier, Bonissol, Chevallier, Fauve, Frard, Gigon, Jaulneau, Leblond, Lethuillier, Perrot, Rios Castro, Sirdey, Térouinard, Vella.

M. Boisard donne pouvoir à M. Vella

M. Gorges donne pouvoir à M. Favrat

M. Venot donne pouvoir à M. Chevallier

*Absents, excusés :*

*Mme Santerre,*

*Mrs Hamel, Boisard, Gorges, Hériot, Huwart, Sourisseau, Venot.*

Membre de droit : M. le préfet d'Eure et Loir représenté par M. Philippe Leblanc, directeur de cabinet.

Etaient présents avec voix consultative : Colonel Paris, médecin-colonel Serrano, capitaine Alexandre, sergent-chef Chéron, adjudant-chef Cuissard.

Assistait également à la séance (article R1424-16 du CGCT) : Mme Andrée Turuban, payeuse départementale.

--ooOoo--

Vu l'avis favorable de la commission administrative et technique, du comité technique paritaire et du comité consultatif départemental des sapeurs pompiers volontaires régulièrement convoqués, en date du 16 novembre 2006,  
sur proposition de M. le président,

--ooOoo--

Le conseil d'administration, à l'unanimité, autorise le président à mandater la somme de 3 061,00 € relative à l'indemnité de conseil de la payeuse départementale.  
Les crédits sont inscrits au BP 2006.

Le président  
du conseil d'administration

Claude FAVRAT

Pour le président,

La présente délibération, publiée dans le recueil n° 2006.14 du : 23 novembre 2006

transmise au contrôle de la légalité le : 20 novembre 2006

est exécutoire à la date du : 23 novembre 2006

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL**  
**D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR**

**Réunion du 17 novembre 2006**

*OBJET*

**2006 – 040 – Créations et suppressions de postes**

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué, s'est réuni le 17 novembre 2006 à 14h00, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Claude FAVRAT, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

Mme Billarand-Dauphin,

Mrs de Montgolfier, Bonissol, Chevallier, Fauve, Frard, Gigon, Jaulneau, Leblond, Lethuillier, Perrot, Rios Castro, Sirdey, Térouinard, Vella.

M. Boisard donne pouvoir à M. Vella

M. Gorges donne pouvoir à M. Favrat

M. Venot donne pouvoir à M. Chevallier

*Absents, excusés :*

*Mme Santerre,*

*Mrs Hamel, Boisard, Gorges, Hériot, Huwart, Sourisseau, Venot.*

Membre de droit : M. le préfet d'Eure et Loir représenté par M. Philippe Leblanc, directeur de cabinet.

Etaient présents avec voix consultative : Colonel Paris, médecin-colonel Serrano, capitaine Alexandre, sergent-chef Chéron, adjudant-chef Cuissard.

Assistait également à la séance (article R1424-16 du CGCT) : Mme Andrée Turuban, payeuse départementale.

--ooOoo--

Vu l'avis favorable de la commission administrative et technique, du comité technique paritaire et du comité consultatif départemental des sapeurs pompiers volontaires régulièrement convoqués, en date du 16 novembre 2006, sur proposition de M. le président,

--ooOoo--

Le conseil d'administration, à l'unanimité, autorise :

- le recrutement d'un agent administratif qualifié à temps plein pour le groupement de Nogent le Rotrou qui rencontre des difficultés pour faire face à ses missions de gestion administrative et financière.
- le recrutement de deux agents administratifs qualifiés à temps plein pour le groupement des ressources humaines dont les missions, considérablement accrues ces 5 dernières années, vont encore s'amplifier avec la mise en place de la PFR.

Pour le président,

La présente délibération, publiée dans le recueil n° 2006.14 du : 23 novembre 2006

transmise au contrôle de la légalité le : 20 novembre 2006

est exécutoire à la date du : 23 novembre 2006

- le recrutement d'un agent administratif qualifié à temps plein, pour le SSSM qui doit faire face à des tâches de plus en plus lourdes pour répondre à l'évolution législative et réglementaire.
- les recrutements de 40 postes de sapeurs pompiers professionnels :
  - 20 postes pour le 1<sup>er</sup> octobre 2007,
  - 20 postes pour le 1<sup>er</sup> septembre 2008.

Il est précisé que :

- le conseil d'administration, dans sa séance du 14 avril dernier, avait reporté sa décision relative à la création de postes de sapeurs pompiers professionnels 2<sup>ème</sup> classe,
- la demande de création de ces postes fait suite à la validation du programme de construction du nouveau CSP et à la présence d'un centre de secours avancé dans l'environnement de l'actuel CSP, afin de conserver un délai d'intervention acceptable en centre ville,
- l'échelonnement de ces recrutements permet d'envisager la planification des formations initiales d'application dont la durée est de 13 semaines.

Le président  
du conseil d'administration

Claude FAVRAT

Pour le président,

La présente délibération, publiée dans le recueil n° 2006.14 du : 23 novembre 2006

transmise au contrôle de la légalité le : 20 novembre 2006

est exécutoire à la date du : 23 novembre 2006

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL**  
**D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR**

**Réunion du 17 novembre 2006**

*OBJET*

**2006 – 041 – Organisation d'un concours de SPP non officiers**

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué, s'est réuni le 17 novembre 2006 à 14h00, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Claude FAVRAT, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

Mme Billarand-Dauphin,

Mrs de Montgolfier, Bonissol, Chevallier, Fauve, Frard, Gigon, Jaulneau, Leblond, Lethuillier, Perrot, Rios Castro, Sirdey, Térouinard, Vella.

M. Boisard donne pouvoir à M. Vella

M. Gorges donne pouvoir à M. Favrat

M. Venot donne pouvoir à M. Chevallier

*Absents, excusés :*

*Mme Santerre,*

*Mrs Hamel, Boisard, Gorges, Hériot, Huwart, Sourisseau, Venot.*

Membre de droit : M. le préfet d'Eure et Loir représenté par M. Philippe Leblanc, directeur de cabinet.

Etaient présents avec voix consultative : Colonel Paris, médecin-colonel Serrano, capitaine Alexandre, sergent-chef Chéron, adjudant-chef Cuissard.

Assistait également à la séance (article R1424-16 du CGCT) : Mme Andrée Turuban, payeuse départementale.

--ooOoo--

Vu l'avis favorable de la commission administrative et technique, du comité technique paritaire et du comité consultatif départemental des sapeurs pompiers volontaires régulièrement convoqués, en date du 16 novembre 2006, sur proposition de M. le président,

--ooOoo--

Le conseil d'administration, à l'unanimité, autorise le président :

- à ouvrir, par arrêté, pour 20 % des postes à pourvoir, un concours d'accès au cadre d'emploi des sapeurs-pompiers professionnels non officiers (sapeur de 2<sup>ème</sup> classe) au titre de l'article 4 1° du décret n° 90-851 du 25 septembre 1990 modifié (concours externe) ;
- à ouvrir, par arrêté, pour 80 % des postes à pourvoir, un concours d'accès au cadre d'emploi des sapeurs-pompiers professionnels non officiers (sapeur de 2<sup>ème</sup> classe) au titre de l'article 4 2° du décret n° 90-851 du 25 septembre 1990 modifié (concours interne) ;
- à signer les conventions nécessaires pour en partager l'organisation et les frais avec les SDIS de la Seine Maritime et de l'Eure qui sont candidats à l'organisation conjointe de ces concours,

Pour le président,

La présente délibération, publiée dans le recueil n° 2006.14 du : 23 novembre 2006

transmise au contrôle de la légalité le : 20 novembre 2006

est exécutoire à la date du : 23 novembre 2006

selon les mêmes principes de mutualisation de nos ressources déjà mis en œuvre par le passé, notamment avec le SDIS du Loiret.

Le président  
du conseil d'administration

Claude FAVRAT

Pour le président,

La présente délibération, publiée dans le recueil n° 2006.14 du : 23 novembre 2006  
transmise au contrôle de la légalité le : 20 novembre 2006  
est exécutoire à la date du : 23 novembre 2006

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL**  
**D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR**

**Réunion du 17 novembre 2006**

*OBJET*

**2006 – 042 – Orientations budgétaires 2007**

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué, s'est réuni le 17 novembre 2006 à 14h00, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Claude FAVRAT, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

Mme Billarand-Dauphin,

Mrs de Montgolfier, Bonissol, Chevallier, Fauve, Frard, Gigon, Jaulneau, Leblond, Lethuillier, Perrot, Rios Castro, Sirdey, Térouinard, Vella.

M. Boisard donne pouvoir à M. Vella

M. Gorges donne pouvoir à M. Favrat

M. Venot donne pouvoir à M. Chevallier

*Absents, excusés :*

*Mme Santerre,*

*Mrs Hamel, Boisard, Gorges, Hériot, Huwart, Sourisseau, Venot.*

Membre de droit : M. le préfet d'Eure et Loir représenté par M. Philippe Leblanc, directeur de cabinet.

Etaient présents avec voix consultative : Colonel Paris, médecin-colonel Serrano, capitaine Alexandre, sergent-chef Chéron, adjudant-chef Cuissard.

Assistait également à la séance (article R1424-16 du CGCT) : Mme Andrée Turuban, payeuse départementale.

--ooOoo--

Vu l'avis favorable de la commission administrative et technique, du comité technique paritaire et du comité consultatif départemental des sapeurs pompiers volontaires régulièrement convoqués, en date du 16 novembre 2006,  
sur proposition de M. le président,

--ooOoo--

Le conseil d'administration, à l'unanimité, prend acte des orientations budgétaires 2007.

Ces orientations, contrairement au rapport joint, prévoient une diminution de 0,6 à 0,7 M€ des dépenses de fonctionnement ce qui portera la contribution du département à 13 870 000 €

Le président  
du conseil d'administration

Claude FAVRAT

Pour le président,

La présente délibération, publiée dans le recueil n° 2006.14 du : 23 novembre 2006

transmise au contrôle de la légalité le : 20 novembre 2006

est exécutoire à la date du : 23 novembre 2006

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL**  
**D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR**

**Réunion du 17 novembre 2006**

*OBJET*

**2006 – 043 – DM 3 - 2006 : modification des crédits de paiement de l'AP 29**

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué, s'est réuni le 17 novembre 2006 à 14h00, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Claude FAVRAT, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

Mme Billarand-Dauphin,

Mrs de Montgolfier, Bonissol, Chevallier, Fauve, Frard, Gigon, Jaulneau, Leblond, Lethuillier, Perrot, Rios Castro, Sirdey, Térouinard, Vella.

M. Boisard donne pouvoir à M. Vella

M. Gorges donne pouvoir à M. Favrat

M. Venot donne pouvoir à M. Chevallier

*Absents, excusés :*

*Mme Santerre,*

*Mrs Hamel, Boisard, Gorges, Hériot, Huwart, Sourisseau, Venot.*

Membre de droit : M. le préfet d'Eure et Loir représenté par M. Philippe Leblanc, directeur de cabinet.

Etaient présents avec voix consultative : Colonel Paris, médecin-colonel Serrano, capitaine Alexandre, sergent-chef Chéron, adjudant-chef Cuissard.

Assistait également à la séance (article R1424-16 du CGCT) : Mme Andrée Turuban, payeuse départementale.

--ooOoo--

Vu l'avis favorable de la commission administrative et technique, du comité technique paritaire et du comité consultatif départemental des sapeurs pompiers volontaires régulièrement convoqués, en date du 16 novembre 2006,  
sur proposition de M. le président,

--ooOoo--

Le conseil d'administration, à l'unanimité, prend acte de la réduction des crédits suivants sur l'exercice 2006, étant précisé que la DM3 – 2006 prend en compte cette écriture :

Pour le président,

La présente délibération, publiée dans le recueil n° 2006.14 du : 23 novembre 2006

transmise au contrôle de la légalité le : 20 novembre 2006

est exécutoire à la date du : 23 novembre 2006

## AP 29 – Extension de la direction

AP 29		CP 2005	CP 2006	CP 2007
Budget primitif	650 000,00 €	2 201,60 €	500 000,00 €	147 798,40 €
Budget supplémentaire			- 30 000,00 €	+ 30 000,00 €
DM2			- 50 000,00 €	+ 50 000,00 €
DM3			- 272 201,60 €	+ 272 201,60 €
<b>Total</b>	<b>650 000,00 €</b>	<b>2 201,60 €</b>	<b>147 798,40 €</b>	<b>500 000,00 €</b>

Le président  
du conseil d'administration

Claude FAVRAT

Pour le président,

La présente délibération, publiée dans le recueil n° 2006.14 du : 23 novembre 2006  
transmise au contrôle de la légalité le : 20 novembre 2006  
est exécutoire à la date du : 23 novembre 2006

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL**  
**D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR**

**Réunion du 17 novembre 2006**

*OBJET*

**2006 – 044 – DM 3 - 2006**

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué, s'est réuni le 17 novembre 2006 à 14h00, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Claude FAVRAT, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

Mme Billarand-Dauphin,

Mrs de Montgolfier, Bonissol, Chevallier, Fauve, Frard, Gigon, Jaulneau, Leblond, Lethuillier, Perrot, Rios Castro, Sirdey, Térouinard, Vella.

M. Boisard donne pouvoir à M. Vella

M. Gorges donne pouvoir à M. Favrat

M. Venot donne pouvoir à M. Chevallier

*Absents, excusés :*

*Mme Santerre,*

*Mrs Hamel, Boisard, Gorges, Hériot, Huwart, Sourisseau, Venot.*

Membre de droit : M. le préfet d'Eure et Loir représenté par M. Philippe Leblanc, directeur de cabinet.

Etaient présents avec voix consultative : Colonel Paris, médecin-colonel Serrano, capitaine Alexandre, sergent-chef Chéron, adjudant-chef Cuissard.

Assistait également à la séance (article R1424-16 du CGCT) : Mme Andrée Turuban, payeuse départementale.

--ooOoo--

Vu l'avis favorable de la commission administrative et technique, du comité technique paritaire et du comité consultatif départemental des sapeurs pompiers volontaires régulièrement convoqués, en date du 16 novembre 2006,  
sur proposition de M. le président,

--ooOoo--

Le conseil d'administration, à l'unanimité :

- valide la D.M.3 – 2006 jointe en annexe,
- autorise les reprises sur provisions suivantes, afin de solder définitivement le dossier des carences d'ambulanciers privés relatif aux interventions effectuées entre 2003 et 2005 (titres émis à l'encontre du CH de Dreux) :
  - exercice 2004 (carences 2003) = 121 680 €
  - exercice 2005 (carences 2004) = 24 426 €
  - exercice 2006 (carences 2005) = 21 620 €soit, au total : 167 726 €

Pour le président,

La présente délibération, publiée dans le recueil n° 2006.14 du : 23 novembre 2006

transmise au contrôle de la légalité le : 20 novembre 2006

est exécutoire à la date du : 23 novembre 2006

- autorise les annulations de titres sur exercices antérieurs :
  - titre 187/2004 = annulation partielle d'un montant de 80 460,00 €
  - titre 302/2005 = annulation partielle d'un montant de 42 120,00 €

ainsi que les deux titres (n° 100/2004 et 196/2004) émis à l'encontre des SDIS de l'Aveyron et de l'Orne.

Le président  
du conseil d'administration

Claude FAVRAT

Pour le président,

La présente délibération, publiée dans le recueil n° 2006.14 du : 23 novembre 2006  
transmise au contrôle de la légalité le : 20 novembre 2006  
est exécutoire à la date du : 23 novembre 2006

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL**  
**D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR**

**Réunion du 17 novembre 2006**

*OBJET*

**2006 – 045 – Prestation de fidélisation et de reconnaissance – Cotisation personnelle obligatoire - Précompte**

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué, s'est réuni le 17 novembre 2006 à 14h00, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Claude FAVRAT, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

Mme Billarand-Dauphin,

Mrs de Montgolfier, Bonissol, Chevallier, Fauve, Frard, Gigon, Jaulneau, Leblond, Lethuillier, Perrot, Rios Castro, Sirdey, Térouinard, Vella.

M. Boisard donne pouvoir à M. Vella

M. Gorges donne pouvoir à M. Favrat

M. Venot donne pouvoir à M. Chevallier

*Absents, excusés :*

*Mme Santerre,*

*Mrs Hamel, Boisard, Gorges, Hériot, Huwart, Sourisseau, Venot.*

Membre de droit : M. le préfet d'Eure et Loir représenté par M. Philippe Leblanc, directeur de cabinet.

Etaient présents avec voix consultative : Colonel Paris, médecin-colonel Serrano, capitaine Alexandre, sergent-chef Chéron, adjudant-chef Cuissard.

Assistait également à la séance (article R1424-16 du CGCT) : Mme Andrée Turuban, payeuse départementale.

--ooOoo--

Vu l'avis favorable de la commission administrative et technique, du comité technique paritaire et du comité consultatif départemental des sapeurs pompiers volontaires régulièrement convoqués, en date du 16 novembre 2006,

sur proposition de M. le président,

--ooOoo--

Le conseil d'administration, à l'unanimité :

- se positionne favorablement sur le mode du précompte proposé dans le rapport joint en annexe,
- autorise la mise en œuvre du processus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Le président  
du conseil d'administration

Claude FAVRAT

Pour le président,

La présente délibération, publiée dans le recueil n° 2006.14 du : 23 novembre 2006

transmise au contrôle de la légalité le : 20 novembre 2006

est exécutoire à la date du : 23 novembre 2006